



La pierre de Bourgogne protégée par une indication géographique



La pierre de Bourgogne a désormais son « indication géographique ». | PIXABAY / BLICKPIXEL

Publié le 06/07/2018 à 15h02

Les producteurs de pierre de Bourgogne peuvent depuis le 29 juin dernier demander une homologation d'indication géographique (IG). Un moyen de garantir l'origine et la qualité du produit et de lutter contre la contrefaçon.

La pierre de Bourgogne est maintenant protégée et valorisée. Depuis le 29 juin dernier, elle est homologuée en tant qu'indication géographique (IG), rapporte *Le Journal du Centre*. Délivrée par l'État et supervisée par l'INPI (Institut national de la propriété industrielle), l'IG désigne un produit possédant « **une qualité et une notoriété** » en lien avec son territoire d'origine.

Lutter contre la contrefaçon

Cette homologation va permettre de lutter contre la contrefaçon et de valoriser « **le patrimoine et le savoir-faire local** », assure Tiphaine Paquette, animatrice de l'association Pierre de Bourgogne, citée par le quotidien. C'est à cette association que les entreprises devront demander l'homologation.

L'extraction, la transformation, le façonnage et les finitions doivent être effectués en Bourgogne « **par un professionnel certifié** », indique *Le Journal du Centre*, pour obtenir le précieux sésame. La pierre de Bourgogne est exploitée dans cinq bassins : le Tonnerrois, le Châtillonnais, le Comblanchien, le Mâconnais-Chalonnais et le Nivernais.